N.° 101.

DÉCRET
DE LA
CONVENTION NATIONALE,

Du 26 Octobre 1792, l'an 1.er de la République Françoiſe.

Somme de ſix cent mille livres *miſe à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur, pour les réparations des Routes des départemens frontières.*

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ſon comité des finances, décrète que la tréſorerie nationale tiendra à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur une ſomme de ſix cent mille livres, pour être employée proviſoirement aux réparations des routes des départemens frontières, notamment de ceux qui avoiſinent le théâtre de la guerre.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que les préſentes ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs, & exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons ſigné ces préſentes, auxquelles nous avons fait

appoſer le ſceau de la république. A Paris, le vingt-ſeptième jour du mois d'octobre mil ſept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la république Françoiſe. *Signé* LEBRUN. *Contreſigné* GARAT. Et ſcellées du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCII.